



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-298

Objet : Boulevard Bonne Nouvelle (à hauteur du n°7)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée ») ou alternée (par feux tricolores)
jusqu'à sécurisation

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Considérant la fragilisation de la chaussée suite à l'affaissement d'un aqueduc, Boulevard Bonne Nouvelle, à hauteur du n°7,

Considérant l'intervention urgente de la Ville de Redon pour sécuriser temporairement le lieu par la mise en place de la signalétique appropriée et la pose d'une plaque « métal »,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité pour protéger les usagers (automobilistes, cyclistes, piétons),

Considérant qu'il est nécessaire Boulevard Bonne Nouvelle (à hauteur du n°7), d'alterner (par « feux tricolores ») ou d'interdire (par panneaux « route barrée ») la circulation des véhicules durant la période de sécurisation et/ou de travaux, d'interdire le cheminement des piétons sur le trottoir et le stationnement au droit du chantier, à compter du mardi 28 mai 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la sécurisation complète de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de garantir la sécurité des usagers, Boulevard Bonne Nouvelle (à hauteur du n°7), la circulation des véhicules sera interdite ou alternée (par panneaux « route barrée » ou par feux tricolores), le cheminement pour les piétons sera interdit et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 28 mai 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la sécurisation complète de la chaussée.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Ils devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 mai 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

